



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° **16 - 072** du **19 JAN. 2016**

portant désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides à la création et des allocations d'installation d'ateliers pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 modifié portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 31 octobre 1984 instituant la commission nationale du fonds d'incitation à la création ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur les demandes d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation d'ateliers ou d'acquisition de matériel présentées par les artistes dans le domaine des arts plastiques et graphiques et de la photographie. Le mandat de ses membres est de trois ans renouvelable.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens de la région Auvergne Rhône-Alpes :

- M. Martial DÉFLACIEUX ;
- M. Julien GUINAND, photographe ;
- Mme Muriel LEPAGE ;
- M. Michel JEANNÈS ;
- M. Emmanuel LOUISGRAND.

Article 3 :

Le service des arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé d'instruire les demandes déposées par les artistes et de les transmettre à la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 07-130 du 15 mai 2007 portant composition de la commission régionale du fonds d'incitation à la création est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH